



Original : anglais

**N° ICC-01/14-01/18 OA
Date : 8 mai 2020**

LA CHAMBRE D'APPEL

**Composée comme suit : M. le juge Chile Eboe-Osuji
M. le juge Howard Morrison
M. le juge Piotr Hofmański
Mme la juge Luz del Carmen Ibáñez Carranza
Mme la juge Solomy Balungi Bossa**

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE II

***AFFAIRE LE PROCUREUR c. ALFRED YEKATOM
ET PATRICE-ÉDOUARD NGAÏSSONA***

Public

**Décision portant désignation du juge président de la Chambre d'appel dans
l'appel interjeté par Alfred Yekatom contre la décision rendue par la Chambre
de première instance V intitulée « Décision relative à l'exception d'irrecevabilité
soulevée par la Défense d'Alfred Yekatom »**

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur
Mme Helen Brady

Le conseil d'Alfred Yekatom

M^e Mylène Dimitri
M^e Peter Robinson

Les représentants légaux des victimes

M. Abdou Dangabo Moussa
Mme Elisabeth Rabesandratana
M. Yaré Fall
Mme Marie-Edith Douzima-Lawson
Mme Paolina Massidda
M. Dmytro Suprun

Le conseil de Patrice-Édouard Ngaïssona

M^e Geert-Jan Alexander Knoops

Les représentants des États

La République centrafricaine

LE GREFFE

Le Greffier

M. Peter Lewis

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par Alfred Yekatom contre la Décision relative à l'exception d'irrecevabilité soulevée par la Défense d'Alfred Yekatom (ICC-01/14-01/18-493), rendue par la Chambre de première instance V le 28 avril 2020,

En application de la norme 13-1 du Règlement de la Cour,

Rend la présente

DÉCISION

Le juge président dans l'appel susmentionné est la juge Solomy Balungi Bossa.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Howard Morrison
Président de la Section des appels

Fait le 8 mai 2020

À La Haye (Pays-Bas)